

Commune de
SAINT-AMAND-VILLAGES
(MANCHE)

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 27 août 2026

A R R E T E

Fermeture des terrains en herbe
de football du complexe sportif
Jérémy Candy

Le Maire de SAINT-AMAND-VILLAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L 213-1,

Considérant, que la réalisation des travaux d'entretien rend
l'usage des terrains en herbe du complexe Jérémy Candy de
sports impraticables,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de football du complexe
sportif Jérémy Candy est strictement interdite du **jeudi 27
août au jeudi 11 septembre 2026 inclus**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain
et notifié au club concerné, ainsi qu'au District de football de
la Manche.

Fait à SAINT-AMAND-VILLAGES, le 27 août 2026

Le Maire,



Jean-Michel VAUTIER